

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LD

Nombre de conseillers :

| | | |
|-------------|----|--|
| En exercice | 15 | L'an deux mille vingt trois |
| Présents | 12 | le 3 Octobre à 18h30 |
| Votants | 13 | le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en |
| Pouvoirs | 2 | session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire. |

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/09/2023

N°2023-61

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, HENRION Martine, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, LEGIER Joséphine

ABSTENTS EXCUSES : SERRE Philippe, SECQ Fanny, ROUANET Thomas.

POUVOIRS : SECQ Fanny à BRUNET Laurent
SERRE Philippe à LAUR Marie-Paule

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ventilation 2023 de la subvention Arts et Terroirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à Arts et Terroir.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Michel MASSE au titre de membre du bureau de l'association Arts et Terroirs ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

| | |
|-------------------|----------|
| - Arts et Terroir | 350,00 € |
|-------------------|----------|

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informé qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

LE MAIRE

L. BRUNET